



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Réunion d'information

## du mardi 3 février 2026



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ÉLECTIONS  
MUNICIPALES**  
  
15 et 22 mars  
**2026**

**La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant  
à harmoniser le mode de scrutin aux  
élections municipales afin de garantir la  
vitalité démocratique, la cohésion  
municipale et la parité modifie le mode  
de scrutin dans les communes de moins  
de 1 000 habitants.**



Elle s'applique à compter  
du **renouvellement général**  
**de mars 2026.**



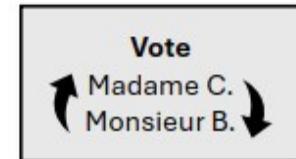
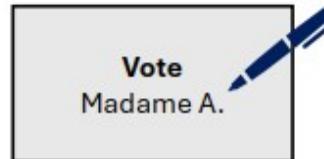
## PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

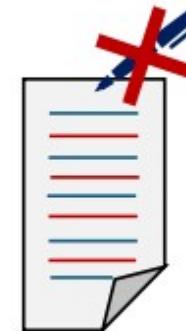
ÉLECTIONS  
**MUNICIPALES**  
  
15 et 22 mars  
**2026**

A CE JOUR

**Scrutin plurinominal majoritaire, avec possibilité de panachage :** ce mode de scrutin permet de se présenter individuellement ou en groupe, tout en laissant la possibilité aux électeurs de rayer ou d'ajouter des candidats, ou encore de modifier l'ordre préétabli d'une candidature groupée



EN MARS 2026



**Scrutin de liste paritaire proportionnel, sans possibilité de panachage :** présentation des candidatures sous forme de liste bloquée



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ÉLECTIONS  
MUNICIPALES**  
15 et 22 mars  
**2026**

## Composition des listes

### **LISTE A**

Femme  
Homme  
**F**  
**H**  
**F**  
...

### **LISTE B**

Homme  
Femme  
**H**  
**F**  
**H**  
...

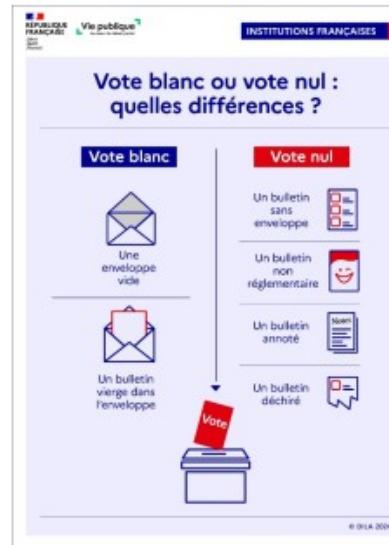


**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

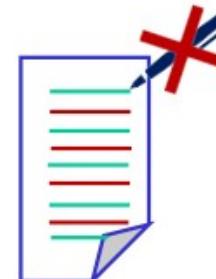
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ÉLECTIONS  
MUNICIPALES**  
  
15 et 22 mars  
**2026**

## Les nouvelles règles de validité des bulletins de vote



The screenshot shows a digital guide comparing 'Vote blanc' (white vote) and 'Vote nul' (null vote). Under 'Vote blanc', it lists: 'Une enveloppe vide' (empty envelope) and 'Un bulletin vierge dans l'enveloppe' (empty ballot paper in the envelope). Under 'Vote nul', it lists: 'Un bulletin sans enveloppe' (no envelope), 'Un bulletin non réglementaire' (irregular ballot paper), 'Un bulletin annoté' (annotated ballot paper), and 'Un bulletin déchiré' (torn ballot paper). A red arrow points from the 'Vote blanc' section to the 'Vote nul' section, indicating that a white vote is equivalent to a null vote if it does not contain a valid ballot paper.



**Fin du panachage  
des bulletins de  
vote : la liste est  
bloquée**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Les bulletins de vote **seront nuls** si :

- X adjonction ou suppression de noms ;
- X modification de l'ordre de présentation des candidats ;
- X ne comportent pas l'indication de la nationalité des candidats ressortissants d'un Etat membre de l'UE autre que la France ;
- X non conformes aux dispositions de l'art. L. 52-3 du code électoral, **mais ce n'est pas une nouveauté** :
  - bulletins de vote comportant les noms de personnes qui ne sont pas candidates ;
  - bulletins de vote comportant la photographie ou la représentation de toute personne qui n'est pas candidate ;
  - bulletins de vote comportant la photographie ou la représentation d'un animal.

**ÉLECTIONS  
MUNICIPALES**  
  
15 et 22 mars  
**2026**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ÉLECTIONS  
MUNICIPALES**  
15 et 22 mars  
**2026**

## Constitution des listes

### dans les communes de moins de 1000 habitants

	<b>Moins de 100 hab.</b>	<b>De 100 à 499 hab.</b>	<b>De 500 à 999 hab.</b>
<b>Effectif légal</b>	7	11	15
<b>Incomplétude acceptée</b>	Au minimum 5 candidats	Au minimum 9 candidats	Au minimum 13 candidats
<b>Candidats supplémentaires</b>	Au maximum 9 candidats	Au maximum 13 candidats	Au maximum 17 candidats



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ÉLECTIONS  
MUNICIPALES**



15 et 22 mars

**2026**

## Cas particulier des communes nouvelles

Les communes se voient appliquées les seuils suivants :

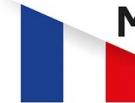
Nombre d'habitants	Composition complète du CM	Liste complète (candidature)
Moins de 100	11 au lieu de 7	<b>9 à 13</b>
Entre 100 et 499	15 au lieu de 11	<b>13 à 17</b>
Entre 500 et 999	19 au lieu de 15	<b>17 à 21</b>



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ÉLECTIONS  
MUNICIPALES**



15 et 22 mars

**2026**

## Mode de scrutin

### Election acquise dès le premier tour

- ✓ Si **une ou deux listes** sont candidates
- ✓ Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés

Le vote du quart des électeurs inscrits n'est plus requis pour être élu dès le premier tour

### Organisation d'un second tour

Les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour sont admises au second tour

Une liste ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour peut fusionner avec les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au premier tour

Il n'est plus possible de candidater au second tour uniquement et le **dépôt d'une candidature devient obligatoire pour chaque tour**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Calcul de la répartition des sièges

- la liste arrivée en tête obtient un prime majoritaire = moitié des sièges
- les autres sièges sont répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne
  - répartition en fonction du quotient électoral
  - répartition des sièges restants à la plus forte moyenne



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ÉLECTIONS  
MUNICIPALES**  
  
15 et 22 mars  
**2026**

## Dépôt des candidatures

- en préfecture ou en sous-préfecture
- du 11 au 26 février pour le 1<sup>er</sup> tour et les 16 et 17 mars pour le 2<sup>ème</sup> tour
- de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- les jeudis en journée continue de 8h30 à 17h00 (18h00 le 26 février)
- sans rendez-vous



PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Cas particuliers

### L'absence de candidats

1

Une **délégation spéciale** est nommée par décision du représentant de l'Etat dans le département dans un délai de 8 jours suivant la date du 1<sup>er</sup> tour (art. L. 2121-35 et s. du CGCT)

2

De **nouvelles élections partielles** sont organisées dans un délai de 3 mois

ÉLECTIONS  
MUNICIPALES  
  
15 et 22 mars  
**2026**



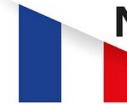
**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Règles nouvelles pour l'élection du maire et des adjoints

- Les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (liste bloquée). La liste est donc composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- L'ordre de présentation de la liste des conseillers municipaux candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut donc être différent de celui-ci.
- L'obligation de parité ne s'applique pas au couple maire/adjoint. Le premier adjoint peut donc être du même sexe que le maire.
- En cours de mandat, en cas de vacance d'un siège d'adjoint, le respect de la parité n'est pas exigé pour procéder au remplacement. Cette règle n'est valable que pour les communes de moins de 1 000 habitants.

**ÉLECTIONS  
MUNICIPALES**



15 et 22 mars

**2026**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Matériel envoyé aux communes :**

- enveloppes de scrutin (couleur kraft) en nombre = nombre d'électeurs
- guide du bureau de vote
- PV (bureau unique et bureaux centralisateurs) et annexes
- PV élection du maire et des adjoints
- enveloppes de retour et enveloppes de centaine
- bulletins de vote pour les communes de + 2 500 habitants



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Proclamation et transmission des résultats**

- proclamation des résultats par le président du bureau de vote
- transmission des résultats par EIREL (circulaire cabinet à venir)
- transmission des PV et annexes aux FSI (circulaire cabinet à venir)
- retour des listes d'émargement entre les deux tours



Liberté  
Égalité  
Fraternité

ÉLECTIONS  
MUNICIPALES  
15 et 22 mars  
**2026**

**PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE**

**Liberté Égalité Fraternité**

**Les services de l'État en Haute-Saône**

**Actualités** **Actions de l'État** **Services de l'État** **Publications** **Démarches**

[Accueil](#) > [Actions de l'État](#) > [Citoyenneté, élections](#)

**Actions de l'État**

- Agriculture
- Alimentation et consommation
- Aménagement du territoire, construction, logement
- Citoyenneté, élections**
- Collectivités territoriales
- Commerce
- Droits des femmes et égalité
- Économie et emploi
- Environnement
- Intégration des ressortissants étrangers primo arrivants

**Citoyenneté, élections**

Sélectionnez votre thématique

- Elections municipales 2026**
- Déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct**
- Tout savoir sur les élections**
- Les résultats des scrutins**
- Procurations**
- Commission de contrôle des listes électorales**

**Nous contacter** **Paramètres d'affichage**

Rechercher



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ÉLECTIONS  
MUNICIPALES**  
  
15 et 22 mars  
**2026**

## Pour nous contacter

- par mél : [pref-elections@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-elections@haute-saone.gouv.fr)
- par téléphone : 03 84 77 70 75 ou 03 84 77 71 61



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ÉLECTIONS  
MUNICIPALES**  
  
15 et 22 mars  
**2026**

## Temps de questions et réponses





PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Préfecture de la Haute-Saône

Direction des Collectivités Territoriales et de la Coordination Interministérielle

Préfecture de la Haute-Saône – Année 2026



PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Fonctionnement des assemblées

## Installation et **1ère séance du conseil municipal**

Direction des Collectivités Territoriales et de la Coordination Interministérielle

Préfecture de la Haute-Saône – Année 2026



# 1 La séance d'installation du conseil

Le maire sortant doit :

- **convoquer le nouveau conseil municipal** (*3 jours francs*)
- **constituer l'ordre du jour**

**Délai** : Au plus tôt le vendredi, au plus tard le dimanche, suivant le tour du scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet

**Lieu** : à la mairie de la commune

**Présidence** : assurée par le doyen d'âge jusqu'à l'élection du nouveau maire



## 2 Élection du maire

- Scrutin secret et à la majorité absolue
- Deux premiers tours à la majorité absolue, puis un troisième à majorité relative (*si aucun candidat n'obtient de majorité absolue au cours des deux premiers tours*)
- Si égalité de suffrages, le plus âgé est élu

## 3 Détermination du nombre d'adjoints

- Maximum 30 % de l'effectif légal
- Election au scrutin de liste à la majorité absolue
- ⚠ - Liste composée **alternativement d'un candidat de chaque sexe****
- Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection



4

## Charte de l'élu local

Lecture par le maire (*art. L.1111-1-1 du CGCT*) et copie remise aux conseillers

5

## Entrée en fonction (maire + adjoints)

Le maire et les adjoints entrent en fonction dès leur élection par le conseil municipal

**Trois** documents types à transmettre à la préfecture :

- 1- Le procès verbal d'installation et de l'élection du maire et adjoints
- 2- La feuille de proclamation de l'élection du mairie et adjoints,  
annexée au PV et publiée dans les 24 heures
- 3- Le tableau du conseil municipal



Les documents doivent être transmis, au plus tard, **le lundi suivant  
l'élection** du maire et de ses adjoints



PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Les délégations

Direction des Collectivités Territoriales et de la Coordination Interministérielle

Préfecture de la Haute-Saône – Année 2026



# ① Régime juridique des délégations

Elles **doivent** :

- être prévues par **un acte réglementaire** (*délibération, arrêté*) ;
- énoncer de **façon précise** les fonctions déléguées ;
- être **publiée intégralement** ;
- être **transmise au préfet** (*contrôle de légalité*).

Elles **ne peuvent pas** :

- couvrir la totalité des fonctions attribuées au délégant ;
- produire d'effets avant leur entrée en vigueur ;
- être rétroactives.

Elles **peuvent** être :

- retirées / modifiées.



## 2 Les délégations données au maire par le conseil municipal



**L'assemblée est dessaisie des compétences déléguées.**  
Elle ne peut plus délibérer sur ces compétences.

- Les domaines de compétences possibles sont énoncés **limitativement** à l'article L.2122-22 du CGCT et doivent fixer précisément les limites et conditions de ces délégations
- Le maire **rend compte à chaque réunion** des décisions prises
- Le maire **peut subdéléguer** sa signature à un adjoint ou un conseiller (*sauf disposition contraire prévue dans la délibération*)

*Le conseil municipal n'est jamais tenu de déléguer l'ensemble des pouvoirs de l'article précité et peut décider, à tout moment, sans effet rétroactif, de mettre fin partiellement ou totalement sa délégation.*



### 3 Les délégations du maire aux adjoints et conseillers municipaux

Le maire est libre de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et conseillers municipaux, sans ordre de priorité.

La délégation prend la forme d'un **arrêté**, publié, transmis au contrôle de légalité et au bénéficiaire, indiquant explicitement la nature et l'étendue des fonctions déléguées.

Si délégation de fonction à 2 élus sur la même matière, il doit déterminer **la priorité** entre eux.

Retrait possible à tout moment sans motivation obligatoire.

Si adjoint = Le conseil municipal doit se prononcer sur son maintien.



Pas de délégation nécessaire aux adjoints pour les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire qui leur incombent de droit.



PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Les indemnités

Direction des Collectivités Territoriales et de la Coordination Interministérielle

Préfecture de la Haute-Saône – Année 2026



# 1 Instauration de l'indemnité

Situation des élus sortants :

- perception **jusqu'à la date d'installation du nouveau conseil municipal**

Le conseil municipal fixe **par délibération dans les 3 mois** suivant l'installation du nouveau conseil municipal :

- la fonction
- **le taux (% de l'indice brut terminal de la fonction publique) :**  
 pas d'indice précis ni de montant en €uros

Elle doit être accompagnée du **tableau annexe** récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Elle mentionne l'inscription des crédits nécessaires au budget et est transmise au contrôle de légalité.



## 2 Généralités / Montants

### → Pour le maire

par principe, taux maximal, sans délibération du conseil, sauf exception prévue par le conseil **sur demande du maire**

### → Pour les adjoints

nécessité d'un arrêté de délégation de fonctions 

### → Pour les conseillers municipaux

- soit à certains conseillers par délégation de fonction du maire
- soit à tous les conseillers pour l'exercice effectif de leur fonction

### Modalités de calcul

Référence : Population totale authentifiée avant le dernier renouvellement (2023)



Montant : Dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (*indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints*)



PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Fonctionnement des assemblées

## Votre contact :

**Préfecture**

**Bureau du contrôle budgétaire et de la légalité**



[pref-bcbl-legalite@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-bcbl-legalite@haute-saone.gouv.fr)



03.84.77.71.31



PRÉFET  
DE LA HAUTE  
SAÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Calendrier budgétaire

Direction des Collectivités Territoriales et de la Coordination Interministérielle

Préfecture de la Haute-Saône – Année 2026



# Calendrier budgétaire

Obligation de télétransmission dès le **1<sup>er</sup> janvier 2026**



Plus d'effet exécutoire des **envois postaux**

Un envoi « complet » doit comprendre :

Délibération en format **PDF**

+

Maquettes budgétaires en format **XML**



PREFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

BP

Budget  
Primitif

# Calendrier budgétaire

- Pour l'année 2026 -

Date limite de <u>vote</u> .....	30 avril 2026
Date limite de <u>transmission</u> .....	15 mai 2026

CFU

Compte Financier  
Unique

Date limite de <u>vote</u> .....	30 juin 2026
Date limite de <u>transmission</u> .....	15 juillet 2026

N.B : CFU généralisé à partir de 2026 (pour transmission en 2027)



# Documents budgétaires

## Les points de vigilances :



Vote de **TOUS** les budgets au cours de la **même séance** et **transmission unique** (*procédure identique pour le CFU*)

### → **Vote du CFU**

- retrait du maire / président lors du vote
- respect du quorum



### **Ne pas oublier pour toutes les collectivités/groupements :**

- les pages de signatures
- la note de synthèse BP/CFU
- les annexes
- l'état des restes à réaliser

### **Lors de la transmission :**

- vérifier le n° de SIRET du/des Budgets annexes ≠ principal
- respecter le format XML pour les **Décisions Modificatives** et les **Budgets Supplémentaires**



PREFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Campagne budgétaire 2026

## Vos contacts :

### Préfecture

### Bureau du contrôle budgétaire et de la légalité

 [pref-bcbl-legalite@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-bcbl-legalite@haute-saone.gouv.fr)

 03.84.77.71.41/03.84.77.71.18

 03.84.77.71.03/03.84.77.71.02

Secteur Lure

Secteur Vesoul



PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Campagne fiscalité locale 2026

Direction des Collectivités Territoriales et de la Coordination Interministérielle

Préfecture de la Haute-Saône – Année 2026



# Campagne fiscalité locale 2026

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (**TFB**)
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et locaux non affectés à l'habitation principale (**TH**)
- Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties (**TFNB**)
- Cotisation Foncière des Entreprises (**CFE**)  
applicable uniquement aux communautés de communes et aux communes des Monts de Gy



PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Campagne fiscalité locale 2026

## Les 2 actes concernés :

# Délibération

Date limite de vote = **30 avril 2026**

<b>Commune de</b> ..... .....	<b>EXTRAIT</b>
<b>du Registre des délibérations du Conseil Municipal</b>	
<b>Département</b> <b>de la Haute-Saône</b>	<b>Fan deux mille vingt-cinq, le ....., à ....., heures</b>
<b>Arrondissement de</b> .....	<b>se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres</b>
<b>Canton de</b> .....	<b>sous la présidence de M.....maire de.....</b>
<b>Présents :</b> .....	 
<b>Absents :</b> .....	 
<b>Pouvoirs :</b> .....	 
<b>Secrétaire de séance :</b> .....	 
<b>Date convocation :</b> .....	
<b>Date d'approbation de la délibération :</b> .....	
<b>Conseillers en exercice :</b> .....	
<b>Présents :</b> .....	
<b>Absents :</b> .....	
<b>Votants :</b> .....	
<b>OBJET : Vote des taux des taxes locales 2025.</b>	
Le conseil municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,	
<b>DÉCIDE</b> de fixer les taux pour l'année 2025 comme suit :	
- Taxe d'habitation : .., .. %	
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : .., .. %	
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : .., .. %	
<b>Fait et délibéré</b>	
<b>Le ??/??/????</b>	
<b>Le maire,</b>	

**État 1259**

Transmis par la DDFIP courant mars



PREFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Campagne fiscalité locale 2026

## La procédure : **via demarches-numeriques.gouv.fr**

**1**



### Délibération du conseil

Le conseil doit se réunir avant le **30 avril** pour définir ses taux (Taxes foncières bâties et non-bâties, d'habitation et éventuellement la cotisation foncière d'entreprise).

**2**



### Transmission de la délibération

Transmettre **uniquement** la délibération via le portail @ctes.

**3**



### Connexion à la plateforme

Remplir le formulaire en fournissant délibération et état 1259 dûment remplis.

<https://demarche.numerique.gouv.fr/>

**4**



### Traitements du dossier

(Construction → Instruction). Les structures (préfecture et DDFIP) vérifient le dossier et peuvent vous demander des modifications via la messagerie intégrée.

**5**



### Dossier « Terminé »

Vous pouvez télécharger une attestation de fin de procédure



# Campagne fiscalité locale 2026

## Les points de vigilances :

### → Délibération

- date du vote des taux
- respect du quorum et du délai de convocation

### → État 1259

Compléter **entièvement** l'état 1259 :

- colonnes **6** et **7** et l'encart **III**
- dater et faire signer

**Vérifier la cohérence** entre les taux votés et l'état 1259



**En cas de révision des taux prendre contact avec la DDFIP pour vérification du respect des règles de lien**



PREFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Campagne fiscalité locale 2026

## Vos contacts :

Délibération

État 1259

### Préfecture

✉ [pref-bcbl-fisclocale@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-bcbl-fisclocale@haute-saone.gouv.fr)

📞 03.84.77.71.04

### DDFIP

✉ [ddfip70.sfdl1259@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip70.sfdl1259@dgfip.finances.gouv.fr)

📞 03.84.96.14.41



PREFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Fiches pratiques

*Retrouvez des fiches complètes sur notre site internet*

<https://www.haute-saone.gouv.fr/>

Onglets : « Actions de l'État » - « Collectivités territoriales »

## *Fonctionnement des EPCI et des communes et Contrôle budgétaire et de légalité*

The screenshot displays several cards representing practical guides:

- Commande publique**: Bureau du contrôle budgétaire et de la légalité.
- Transmission des actes au contrôle de légalité**: Bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités.
- Débat d'orientation budgétaire (DOB) et rapport d'orientation budgétaire (ROB)**: Bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités.
- Réforme du cadre statutaire applicable aux secrétaires généraux de mairie**: Bureau du contrôle budgétaire et de la légalité.
- Fonction publique territoriale**: Bureau du contrôle budgétaire et de la légalité.

Each card includes a small logo of the Prefect of Haute-Saône, a "Fiche info" label, and a green circular icon indicating the last update date (09/07/2025). The bottom right corner of the slide contains the text "Préfecture de la Haute-Saône - . . ." and the number "6".



PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Les subventions

Direction des Collectivités Territoriales et de la Coordination Interministérielle

Préfecture de la Haute-Saône – Année 2026



# Les subventions

## - Calendrier -

Dépôt des dossiers complets sur la nouvelle plateforme  
**démarches numériques 2026** à partir du 12 novembre 2025

Date limite de dépôt : 31 janvier 2026

**Programmation 2026 au cours du deuxième trimestre**

80 % des autorisations de crédits devront être engagées avant le  
30 juin 2026



# Les subventions

## - Points d'attention -

### 1) Seront systématiquement rejétés, sans délai, les dossiers suivants :

- commencement d'exécution avant le dépôt du dossier ;
- dossiers inéligibles (*hors catégories validées par la commission des élus*) ;
- travaux sur le terrain d'autrui ;
- travaux en dehors de toute compétence.

### 2) Priorité aux dossiers complets et matures - Évaluation de la maturité d'un dossier :

- si marché public : dossier de subvention doit être déposé en phase APD au plus tôt (*mais avant notification du MP*)
- sinon : les travaux doivent être prêts à démarrer



# Les subventions

## - Points d'attention -

### 3) Durée de validité d'un dossier de demande de subvention (art. R. 2334-25 CGCT)

Une demande de subvention est réputée rejetée si elle n'a pas fait l'objet d'un arrêté attributif au plus tard lors de l'exercice suivant celui au titre duquel la demande a été formulée.

Ex : dossier déposé dans le cadre de l'AAP 2026. Si pas subvention attribuée avant le 31/12/2027 => dossier caduc.

### 4) Marché public exécutoire

Article L. 2131-2 du CGCT : tout marché public d'un montant supérieur à 216 000 € HT doit être transmis au contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature de l'acte d'engagement par la collectivité.

Marché exécutoire si transmission au contrôle de légalité + notification aux entreprises.

Si le marché n'est pas exécutoire, les subventions ne pourront pas être versées.

#### Rappel de la chronologie :

- 1) dépôt du dossier sur DN ;
- 2) Transmission du marché au contrôle de légalité ;
- 3) Notification du marché aux entreprises.



## Vos contacts :

# Les subventions

**Préfecture  
Bureau de l'appui aux collectivités territoriales**

 [pref-subventions-coll-terr@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-subventions-coll-terr@haute-saone.gouv.fr)

Répartition sectorielle	Correspondants	
<p>Dossiers DETR en matière AEP/ assainissement pour tout le département</p> <p>+ Dossiers DETR et DSIL pour la communauté de communes terres de Saône et la communauté d'agglomération de Vesoul, leurs communes membres et les syndicats intercommunaux ou mixtes dont leur siège se situe dans ce secteur.</p>	JACQUEMIN Lydie BOUKRAA Youcef	 03 84 77 71 25 03 84 77 71 23
<p>Dossiers DETR et DSIL pour les communautés de communes (CC) suivantes, leurs communes membres et les syndicats intercommunaux ou mixtes dont leur siège se situe dans ce secteur :</p> <p>CC des monts de Gy, CC des combes, CC des 4 rivières CC des hauts du val de Saône, CC de la haute Comté, CC des mille étangs CC du pays de Luxeuil, CC du pays de Lure, CC Rahin et Chérimont</p>	BOUGAMONT Sophie GODERIAUX Élise	 03 84 77 71 26 03 84 77 71 34
<p>Dossiers DETR et DSIL pour les communautés de communes (CC) suivantes, leurs communes membres</p> <p>et les syndicats intercommunaux ou mixtes dont leur siège se situe dans ce secteur :</p> <p>CC du val de Gray, CC val marnaysien, CC du pays riolais, CC du pays de Montbozon et du Chanois CC du triangle vert, CC du pays de Villersexel, CC du pays d'Héricourt</p>	PREAU Sami OLLIVIER Sophie	 03 84 77 71 08 03 84 77 71 09



PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Merci de votre attention

## Avez-vous des questions ?